

Guide biodéchets et commande publique



Table des matières

1. Les biodéchets, de quoi parle-t-on ?	4
2. Cadre réglementaire et commande publique	5
A. Rappel sur la commande publique durable	5
B. Cadre réglementaire spécifique aux biodéchets	6
3. Quels marchés pour les biodéchets ?	7
A. Les leviers de l'achat public durable	7
1) Définition du besoin	7
2) Elaboration du cahier des charges	8
3) Evaluation des offres	9
4) Exécution du contrat	10
B. Les types de marché concernant les biodéchets	11
C. Acteurs et ressources	15
1) Pour se former aux achats responsables	15
2) Ressources et guides	16



Ce guide a été réalisé dans le cadre d'une étude territoriale sur l'état des lieux des marchés biodéchets portée par le programme La Place.

Les partenaires de ce guide :



FRANCE ACTIVE - de l'émergence au développement, France Active donne aux entrepreneurs les moyens de s'engager sur leur territoire. Elle les accompagne dans leurs problématiques financières, met à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et leur permet d'accéder à un réseau unique d'acteurs économiques et sociaux.

<https://www.franceactive.org/>



LA PLACE - La Place est un programme porté par France Active MPA-Occitanie en partenariat avec Synethic qui a pour objectif d'encourager les dynamiques collectives d'entreprises pour la réponse à des marchés. Ce programme s'adresse aux structures engagées (notamment de l'ESS) qui se positionnent ou souhaiteraient se positionner sur un marché BtoB, ou qui souhaitent collectivement changer d'échelle pour répondre à de nouveaux marchés ou de nouvelles évolutions réglementaires.

<https://franceactive-occitanie.org/decouvrir-france-active/accompagner-lemergence/>



SYNETHIC : Synethic est une association qui accompagne les territoires dans leur transition environnementale et sociale. Elle porte notamment deux expertises : les achats publics durables et l'économie circulaire dans le bâtiment.

<https://www.synethic.fr/>



1. Les biodéchets, de quoi parle-t-on ?

D'après le code l'environnement (article R. 541-8), un biodéchet se définit par « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.* » Plus simplement, les biodéchets sont les **déchets de cuisine et de table** et les **déchets verts**.

Les biodéchets peuvent être valorisés de deux manières différentes :

- **Valorisation matière** : on valorise les biodéchets en créant du compost. Pour ce faire, on mélange environ 2/3 de biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts riches en azote), et 1/3 de matière sèche carbonée (déchets bruns). Cela crée du compost, un amendement naturel pour le maraîchage ou les fleurs.
- **Valorisation énergétique** : via la méthanisation. La méthanisation produit deux types de composants : le biogaz, injecté dans le réseau de gaz pour satisfaire les usages industriels ou domestiques, et du digestat, qui peut être utilisé comme engrais.

Pourquoi et comment engager le tri à la source des biodéchets ?

À ce jour, les biodéchets représentent encore un tiers des déchets non triés des Français. Pourtant, les trier à la source présente de nombreux bénéfices :

- **Réduire** le bilan carbone du secteur des déchets à travers la réduction du stockage, la combustion des déchets, et la diminution du déplacement. Les biodéchets font partie des déchets les plus lourds, une gestion de proximité des biodéchets représente une économie pour les collectivités et permet le stockage du carbone dans le sol grâce au compostage. On estime qu'une tonne de déchets envoyée au compost permet d'éviter l'émission de 27 kg éq. CO².
- **Fournir** les agriculteurs ou gestionnaires d'espaces verts en amendement organique et ainsi améliorer la qualité agronomique des sols.
- **Produire** du biogaz qui peut être soit destiné à un usage local, soit réinjecté dans le réseau de gaz naturel.

Prévention et sensibilisation : les premiers leviers d'action

Avant d'engager une démarche de tri et de valorisation des biodéchets, il est impératif de mener une **démarche de prévention des déchets à la source**, en luttant contre le gaspillage alimentaire². Les

¹ Base carbone de l'ADEME :

https://prod-basecarbonesolo.ademe-dri.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?emissions_evitees.htm

² L'étude de l'ADEME sur l'état des lieux des masses de gaspillage alimentaire et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire montre que la répartition de ces pertes et gaspillages est la suivante :

- 32 % en phase de production ;
- 21 % en phase de transformation ;
- 14 % en phase de distribution ;
- 33 % en phase de consommation.



biodéchets représentent un tiers de la poubelle résiduelle des ménages, c'est pourquoi la sensibilisation doit débiter en amont de la consommation. Concernant les déchets verts, il est également possible de les prévenir avec des méthodes de jardinage naturel ou en choisissant des espèces moins productrices de déchets verts. Il existe également des techniques de gestion durable des déchets verts comme le mulching, le paillage, ou l'éco-pâturage pour la tonte.

2. Cadre réglementaire et commande publique

A. Rappel sur la commande publique durable

Le code de la commande publique : Le code de la commande publique est entré en vigueur le 1er avril 2019. Organisé selon la chronologie de la vie du contrat, de sa préparation à son exécution, il constitue une véritable « boîte à outils » pour les acteurs de la commande publique.

Le PNAD - Plan National pour des Achats Durables (2022-2025) : sous la direction du Commissariat Général au Développement Durable, ce plan a pour objectif d'accompagner les acheteurs afin que les achats deviennent un véritable levier au bénéfice de la transition vers une économie plus verte, sociale et solidaire et d'un tissu économique local renforcé. Ce Plan a deux objectifs : atteindre 100% des contrats de la commande publique avec un moins une considération environnementale et 30% avec une considération sociale, d'ici 2025.

Le SPASER - Le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables : L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables. Cette disposition a été codifiée à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique. Sont soumis à cette obligation les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acheteurs soumis aux dispositions du code relatives aux marchés publics qui ont un statut de nature législative, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.

Au sein d'une structure soumise au code de la commande publique, différents services sont impliqués dans la démarche d'achats responsables :

- Commande publique / achats ;
- Services opérationnels / prescripteurs : formulent le besoin initial. Leur adhésion à la démarche est essentielle ;
- Économie circulaire / développement durable : appui sur les critères environnementaux du marché ;
- Affaires sociales / service développement de l'insertion : appui sur les clauses sociales du marché et les méthodes de calcul.
- Service ESS (économique sociale et solidaire) pour le développement économique des structures de l'ESS

Pour la phase de consommation, cela représente 30 kg par personne et par an de pertes et gaspillages au foyer (dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés), auxquels s'ajoutent les pertes et gaspillages générés en restauration collective ou commerciale.



B. Cadre réglementaire spécifique aux biodéchets

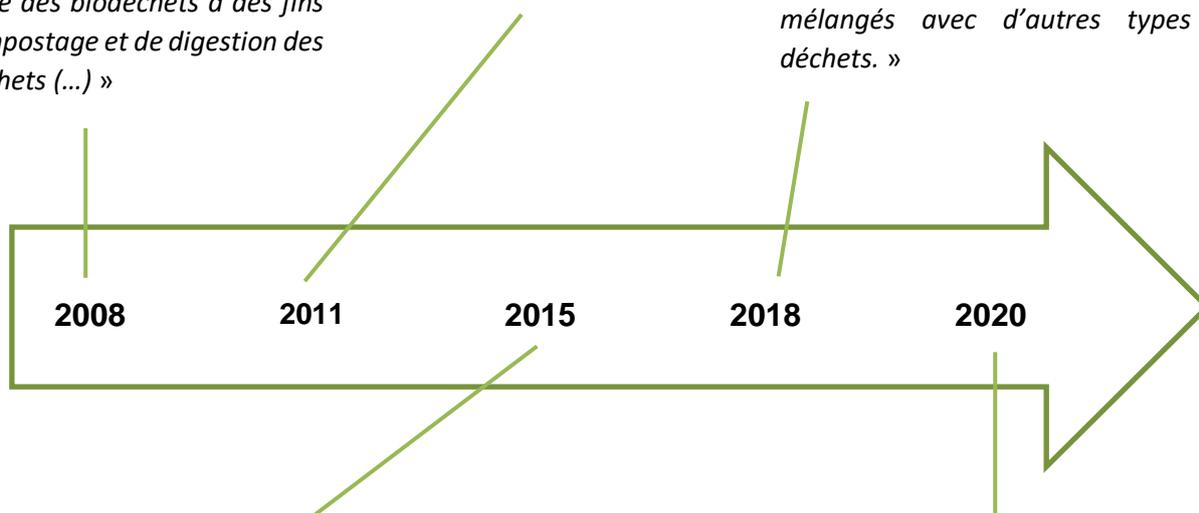
Directive « déchets » 2008/98/CE. Article 22

« Les États membres prennent des mesures, le cas échéant, et conformément aux articles 4 et 13, pour encourager : la collecte séparée des biodéchets à des fins de compostage et de digestion des biodéchets (...) »

Circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018

Article 20 : « (...) Au plus tard le 31 décembre 2023 (...) les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets. »



Loi Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17/08/2015 :

Introduction d'une Stratégie Nationale Bas Carbone définition d'une trajectoire avec objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et un premier pallier en 2030 avec une diminution de 40% des émissions de GES par rapport à 1990.

Article 70 : « Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles »

Loi AGEC du 10/02/2020 :

Article 88 – Article L541-21-1 du Code de l'environnement :

Obligation de mettre en place un tri à la source des biodéchets :

- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.

Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.



3. Quels marchés pour les biodéchets ?

A. Les leviers de l'achat public durable

1) Définition du besoin

Prise en compte du développement durable : la stratégie d'achat doit prendre en compte tous les impacts environnementaux, sociaux et économiques de l'achat, et ce, tout au long du cycle de vie du produit ou de la prestation.

- Concernant les biodéchets, les questions seront différentes selon s'il s'agit d'un composteur sur place ou d'une prestation d'accompagnement ou de collecte. Dans le cas de composteur in situ, il faudra interroger la provenance du composteur et la gestion collective du composteur. Dans le cas d'un marché de collecte, les principaux enjeux porteront sur le transport pour réaliser cette collecte et sur l'utilisation des biodéchets collectés. Pour un marché de sensibilisation et de mise en œuvre, les enjeux porteront davantage sur le transport du titulaire et sur le numérique responsable.

Analyse fonctionnelle du besoin : il s'agit de se poser les bonnes questions pour avoir une vision fine du besoin. Cette analyse fonctionnelle a pour objectif de déterminer les fonctions du produit ou du service, avant de rechercher les solutions techniques et technologiques à mettre en œuvre.

- Dans le cas des biodéchets, il convient de se demander si le besoin est de répondre à l'obligation légale par une solution de tri et de valorisation, de produire du compost pour amender les espaces verts, s'il s'agit d'animer une dynamique collective avec le compostage de proximité, ou encore de réduire le volume des ordures ménagères.

Analyse du cycle de vie : l'ACV a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux d'un produit/service depuis sa conception jusqu'à sa fin de vie. Les étapes principales d'une analyse de cycle de vie sont les suivantes :

- l'utilisation des matières premières ;
 - le processus de production ;
 - la distribution ;
 - l'utilisation ;
 - la fin de vie du produit ou de la prestation.
- Concernant les biodéchets, l'analyse du cycle de vie sera différente en fonction de la typologie de marchés : fourniture de composteurs, marché de sensibilisation, marché de mise en œuvre ou marché de collecte. Pour les marchés de fourniture de composteurs, il sera intéressant par exemple d'analyser l'origine des matières utilisées et leur fin de vie ainsi que leur durabilité.

Sourcing : il s'agit d'identifier les acteurs qui pourraient répondre à votre besoin. C'est une démarche précieuse pour accroître les chances de succès d'un projet d'achat. Cela peut passer par une rencontre des acteurs en amont de la rédaction du marché pour exprimer une demande à la fois ambitieuse et réaliste.



→ Concernant les biodéchets, vous pouvez utiliser ces trois outils pour réaliser votre sourcing :

- L'annuaire du RCC <https://reseaucompost.org/annuaire/annuaire-acteurs-biodechets>
- Et pour l'Occitanie (RCCO) : <https://occitanie.reseaucompost.org/>
- L'outil Carteco <https://carteco-ess.org/map#/carte/@44.82,-4.31,5z?cat=all>

Guide l'achat public consacré au sourcing (DAE) : <https://www.economie.gouv.fr/dae/sourcing-operationnel-guide-lachat-public-a-disposition-des-acheteurs-publics>

Mutualisation : la mutualisation des besoins est tout à fait appropriée pour les marchés des biodéchets. Il s'agit de se grouper avec d'autres acheteurs afin d'acquérir des travaux, fournitures ou services. La mutualisation permet des économies d'échelle et une réduction des coûts de procédure.

→ Cela peut être la mutualisation des composteurs, de la collecte ou de sessions de sensibilisation ou de formations. Concernant les déchets verts, la mutualisation pour l'achat d'un broyeur est à privilégier. A date, les centrales d'achat ne produisent pas de prestation. L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose des fournitures et a produit un guide de sensibilisation sur les biodéchets : <https://www.ugap.fr/collecte-separee-des-biodechets-c4577740>

Achats innovants : le code de la commande publique caractérise les achats dits innovants ainsi « *sont considérés comme innovants les **travaux, fournitures ou services nouveaux** ou sensiblement **améliorés**. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux **procédés** de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de **commercialisation** ou d'une nouvelle méthode **organisationnelle** dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise* ». L'acheteur peut regarder les innovations sur son territoire et sur son segment d'achat.

Guide de l'achat public innovant de la DAE : <https://www.economie.gouv.fr/dae/guide-lachat-innovant>

Il existe donc quatre types d'innovation : innovation produit, de procédé, de commercialisation ou d'organisation.

→ Concernant les biodéchets, des solutions innovantes sont développées et en cours de développement notamment en termes de procédé et de méthode organisationnelle. Elles touchent les différents besoins des acheteurs publics : la sensibilisation, la collecte et la gestion des données, le prétraitement et le traitement des biodéchets. Vous trouverez des exemples de solutions innovantes primées par GRDF dans le guide suivant : https://projet-methanisation.grdf.fr/cms-assets/2021/11/211004_GRDF_Revuedesolutions_web.pdf

De plus, vous pouvez imaginer actionner différents leviers d'achats spécifiques à la mobilisation de ces solutions innovantes, comme le partenariat d'innovation, le marché sans publicité ni mise en concurrence inférieure à 100 000 € HT ou encore le dialogue compétitif. Pour les achats en dessous des seuils, la procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur est parfois plus pertinente que des procédures complexes.

2) Elaboration du cahier des charges

Allotissement : l'allotissement est une obligation réglementaire, mais c'est également un levier pour tester le marché, limiter les surcoûts et encourager des réponses des acteurs de proximité. Afin de construire des lots pertinents, l'étape de sourcing est primordiale.



- Les marchés de biodéchets sont une typologie de marché propice à l'allotissement. Plus les marchés sont allotés, plus la diversité de valorisation sera vertueuse. Pour vous inspirer dans votre allotissement, vous trouverez dans la partie "B. Les types de marché de biodéchets" des exemples de marché concernant les biodéchets.

Spécifications techniques : elles permettent de définir le besoin de l'acheteur public. Les spécifications techniques définissent précisément les caractéristiques et exigences auxquelles doivent répondre les offres des soumissionnaires.

- Vous trouverez des exemples dans la colonne « *Prestations type* » du tableau dans la partie « B. Les types de marché de biodéchets »

Labels : les labels et certifications font partie de l'écosystème des achats durables. Maîtrisés, les labels sont un allié précieux pour l'acheteur ! Concernant les biodéchets, il existe des labels pour les bacs de compostage :

- Ange bleu
- Cygne Nordique
- FSC® (pour le bois)
- NF environnement
- PEFC™ (pour le bois)

Annuaire de l'ADEME sur les labels : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux#labelsrow-4>

Marchés réservés : vous pouvez faire le choix de réserver votre marché à une structure de entreprises adaptées (EA), et aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), insertion par l'activité économique (SIAE). Depuis l'ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022, il est possible de réserver un marché pour les entreprises implantées en milieu pénitentiaire.

- Concernant les marchés de biodéchets, les entreprises d'insertion peuvent se saisir de cette opportunité pour diversifier leur activité. Vous pouvez retrouver les différentes structures de l'inclusion sur la plateforme de l'inclusion : <https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>

Prime incitative : les clauses incitatives permettent à l'acheteur soit d'améliorer les délais d'exécution, soit de rechercher une meilleure qualité des prestations, soit de réduire les coûts de production. Plusieurs mécanismes d'incitation peuvent être prévus par l'acheteur : une prime pour réalisation anticipée des prestations (ou d'avance sur le délai contractuel), une prime pour dépassement de performances ou l'introduction d'une clause d'intéressement. La rédaction d'une clause incitative suppose qu'un objectif de performance (planning, coût, technique et environnemental par exemple) soit défini et quantifié (ou daté).

3) Evaluation des offres

Critère d'attribution : afin d'avoir le marché le plus vertueux possible, il faut bien prendre en compte l'attribution des critères ciblés et impactants, cela permettra de déterminer l'offre la plus avantageuse. L'acheteur peut se fonder sur une pluralité de critères liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Parmi ces critères figure le critère du prix ou du coût, et des critères contenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. A noter qu'il est préférable que la pondération du critère qualitatif soit supérieure ou égale à 10%.



- Pour un marché de collecte de biodéchets, il est possible d'ajouter des critères d'attribution liés au transport ou à la logistique afin de privilégier des transports peu émetteurs de gaz à effet de serre. Il peut être demandé un exutoire de proximité, pour du compostage ou pour de la méthanisation.

Analyse des variantes : une variante est une offre alternative à l'offre de base dans un marché public. Elle permet aux candidats de proposer à l'acheteur une solution pour effectuer les prestations du marché autres que celles fixées dans le cahier des charges. Celles-ci permettent à la fois aux entreprises de faire valoir leur capacité d'innovation, et également à l'acheteur d'optimiser la réponse à ses besoins par des procédés alternatifs plus performants, qui n'auraient pas nécessairement été envisagés au départ. C'est une solution particulièrement pertinente face à l'innovation environnementale.

- Dans le cas des biodéchets, il est possible de permettre une variante libre, à l'initiative de l'entreprise, afin de ne pas fermer la porte à des solutions non identifiées dès le départ. Cette variante peut porter sur des modalités organisationnelles de collecte (l'organisation de la tournée par exemple). Un exemple de variante technique pourrait être la collecte des biodéchets sans sac biodégradables et compostables. L'offre alternative devra cependant être au moins aussi performante que la solution décrite initialement.

4) Exécution du contrat

Conditions d'exécution : ce sont les exigences spécifiques liées à l'exécution du marché. À l'inverse des critères d'attribution, les conditions d'exécution n'ont pas d'incidence sur l'évaluation des offres. Ces conditions doivent être liées à l'objet du marché et peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, l'innovation, l'environnement ou le domaine social.

- Pour l'organisation de sessions de sensibilisation ou de formations sur les biodéchets, les conditions d'exécution peuvent porter sur le moyen de transport des formateurs ou encore sur le type de papier utilisé dans le cas d'une distribution de support papier. Ces conditions d'exécution sont plus accessoires, il convient d'exiger des conditions d'exécution sur le cœur de l'achat avant tout.

Plan de progrès : l'acheteur peut prévoir de recourir à un plan de progrès lorsqu'il estime qu'existe un potentiel d'amélioration ultérieure des conditions du marché. Le plan de progrès permet de ne pas figer définitivement les conditions d'exécution et de faire bénéficier l'ensemble des acteurs de l'achat des évolutions technologiques, sociales ou environnementales. C'est une démarche collaborative qui instaure un dialogue entre l'acheteur et le fournisseur afin de renégocier périodiquement certains termes et conditions du marché.

- Concernant les marchés de biodéchets, le plan de progrès peut porter sur le volume des biodéchets collectés, ou sur le nombre de foyers participants au compostage domestique, individuel ou collectif.

Guide de la DAE sur les plans de progrès :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/Guide%20Plan%20de%20Progre%CC%80s-Hyperlien.pdf?v=1612448809

Indicateurs de suivi : il s'agit de mettre en place des indicateurs pour suivre la bonne exécution du marché, et de les étudier à fréquence régulière (annuellement, trimestriellement, etc).



- Dans le cadre d'un marché concernant les biodéchets, les indicateurs peuvent porter sur le nombre de personnes sensibilisées, le nombre de tonnes de biodéchets collectés, le nombre de composteurs mis en place en pied d'immeuble, etc.

B. Les types de marché concernant les biodéchets

Une même opération peut intégrer différents types de marché et d'objectifs. Par exemple, une même opération peut intégrer la mise en place d'un composteur ainsi que la formation de personnes référentes de sites de compostage ou de guides composteurs, et la sensibilisation des usagers au gaspillage alimentaire. Les marchés de biodéchets pour les collectivités sont assez récents, et les typologies peuvent changer au fil des expérimentations.

Il peut exister différents types de besoins pour maîtriser complètement la production et la valorisation des biodéchets :

1. **Marché de sensibilisation** : il s'agit de sensibiliser les usagers à la réduction du gaspillage alimentaire, aux enjeux du tri et de la valorisation des biodéchets, aux solutions et techniques de valorisation des biodéchets ou au jardinage naturel permettant d'éviter de produire un surplus de végétaux. Cela peut aussi passer par de la formation à destination des professionnels.
2. **Marché d'accompagnement au compostage** : on parle de gestion de proximité, c'est-à-dire que le compostage est réalisé sur le site de production des déchets ou à proximité. Le compost doit être utilisé par les usagers du site. Il est toutefois nécessaire que la production de biodéchets ne dépasse pas 1 tonne de biodéchets par semaine. Cela peut comprendre l'installation de composteurs en pied d'immeuble ou dans des établissements, la formation de référents de site, et la formation des usagers à l'utilisation d'un compost.
3. **Marché de collecte des biodéchets** : il s'agit de collecter les biodéchets (alimentaires et déchets verts) des usagers, pour en faire de la valorisation matière ou de la valorisation énergétique. Pour les déchets alimentaires, la collecte en porte à porte ou la collecte en points d'apport volontaire sont possibles. Pour collecter les déchets verts, il est également possible de créer des points d'apports volontaires ou de faire de la collecte en porte à porte, et à cela s'ajoutent des services alternatifs de collecte. Par exemple, le broyage sur placette peut être une solution : les déchets verts sont broyés sur un site préalablement défini, et les usagers peuvent récupérer leurs déchets verts broyés pour une valorisation locale.
4. **Marché de fournitures** : on s'intéresse ici aux fournitures nécessaires au compostage de proximité ou à la collecte des biodéchets. Concernant les bacs à compost, il en existe de différentes tailles, donc il faut prêter attention à la quantité de biodéchets prévue pour avoir une taille de composteur adapté au besoin. A noter que pour stocker ses déchets de tables, les bio-seaux sont à privilégier plutôt que des contenants en papier kraft, même compostables.



Type de marché	Type de cible	Prestations type
Sensibilisation & accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> ● Grand public et ménages : lors de forums, de salons, etc ● Établissements scolaires ou établissements publics ● Professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> ● Formations à la pratique du compostage ● Sensibilisation au tri et à la valorisation des biodéchets ● Animation de réseau personnes référentes des opérations de compostage en gestion collective ● Conception et co-construction de l'offre d'animation avec les ambassadeurs du tri et de la prévention + création matérielle des animations scolaires + réalisation des animations scolaire ● Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire ● Sensibilisation à la prévention et à la gestion des déchets verts
Compostage de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ● Individuel ● Collectif : en pied d'immeuble, dans un quartier, dans un jardin public. ● Etablissement public ● Professionnels (restaurants, restauration collective, traiteurs, épiceries, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Distribution de composteurs individuels, avec sensibilisation ou formation ● Accompagnement à la mise en place et au suivi de composteurs en gestion collective (en pied d'immeuble ou jardin public ou en structure éducative) ; ● Réalisation et approvisionnement de broyat ● Gestion et entretien technique de sites ● Pour les déchets verts : mise en place d'une plateforme de broyage mobile ● Pour les déchets verts : mise à disposition de broyeur individuels ³ ● Mise en place d'une plateforme de broyage fixe ● Programmation et gestion d'un outil de suivi dédié au compostage (Ex : plateforme Logiprox) ● Soutien technique et logistique à la gestion des brassages et transvasements de composts dans des grands sites et à l'approvisionnement de broyat.
Collecte (porte à porte, point d'apport volontaire ou services alternatifs à la collecte)	<ul style="list-style-type: none"> ● Particuliers ● Etablissement public (parc municipal, entretien des espaces verts publics, établissements scolaires, centres médico-sociaux) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Collecte en porte à porte ● Mise à disposition de bennes et de bigs bags, payante ou non ● Mise en place d'une plateforme de réservation et d'encaissement pour la collecte ● Stratégie et planification de la collecte

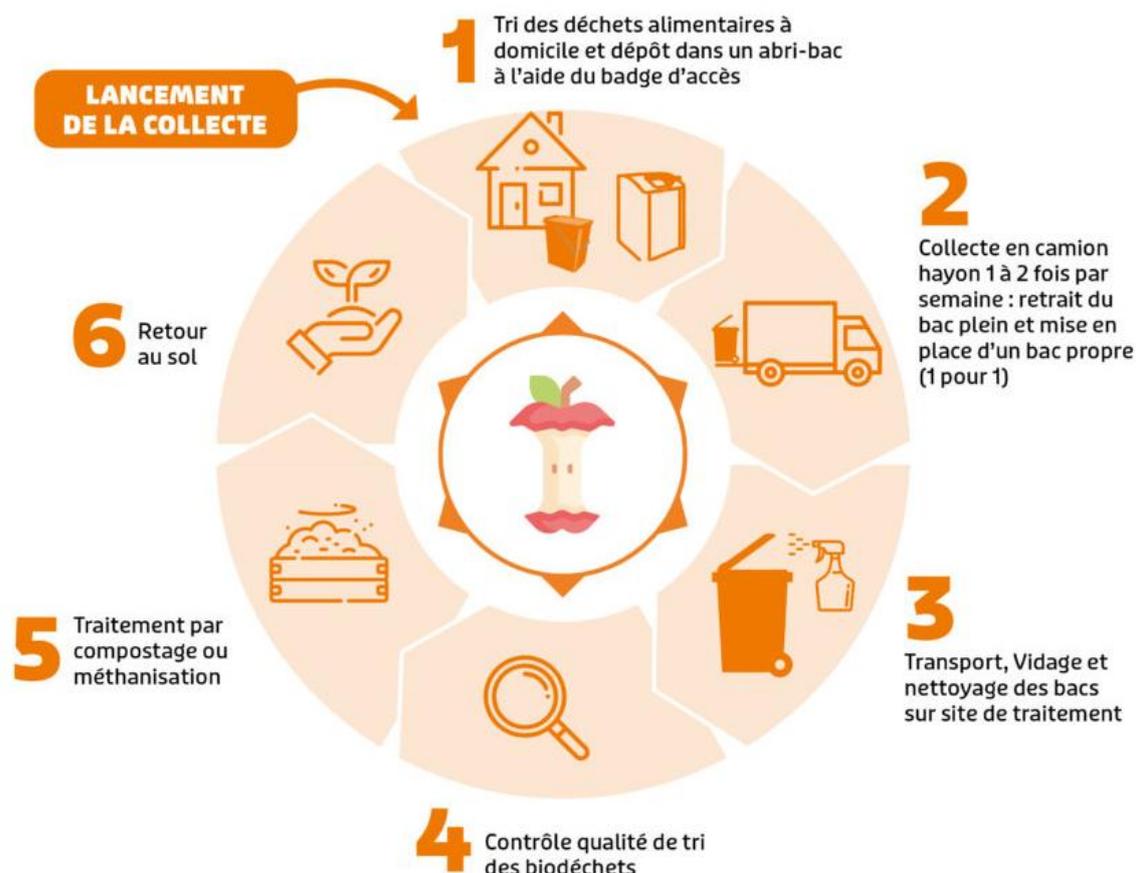
³ La mise en place d'une plateforme de broyage mobile ou de broyeur individuel n'est pas toujours liée au compostage de proximité, et fait donc souvent partie d'autres marchés publics axés végétaux ou déchets verts.



	<ul style="list-style-type: none"> ● Professionnels (restaurants, restauration collective, traiteurs, épiceries,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Production de support de synthèse sur la démarche
Marché de fourniture	<ul style="list-style-type: none"> ● Particuliers ● Etablissement public (parc municipal, entretien des espaces verts publics) ● Professionnels (restaurants, restauration collective, traiteurs, épiceries,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fourniture de composteurs ● Bio-seau de stockage individuel de biodéchets ● Mélangeur / aérateur de compost, notamment pour retourner les andains ● Outils : tamis, fourche, brass'compost ● Coffre de rangement des outils

Retour d'expérience du SICOVAL :

Marché de compostage in situ et de collecte pour les six communes du Sicoval : Auzeville-Tolosane, Bazège, Castanet-Tolosan, Escalquens, Montgiscard et Ramonville-St-Agne.



Retour d'expérience de la ville de Colomiers : collecte des biodéchets en cuisine centrale
Entretien avec Jean Joulia, Responsable service Commande Publique à la Mairie de Colomiers
<https://www.ville-colomiers.fr/a-la-une/colomiers-collecte-et-valorise-ses-dechets-alimentaires-4488.html>

Depuis quand la ville de Colomiers a-t-elle commencé à trier ses biodéchets à la source et à les valoriser ?

« Le premier marché de tri et de valorisation des biodéchets a débuté en 2019. Il s'agissait d'un marché d'un an, reconductible trois fois, afin d'avoir une porte de sortie plus facile que la résiliation en cas de difficultés d'exécution. Le tri et la valorisation des biodéchets a ensuite fait l'objet d'un second marché pour la période 2023-2027. Le tri et la valorisation des biodéchets sont aujourd'hui déployés sur 14 sites municipaux (des restaurants scolaires, d'un centre de loisir, le restaurant administratif, la cuisine centrale et un EHPAD). Ce marché a été mis en place afin de répondre à la réglementation en vigueur sur les cuisines collectives. »

Quelles ont été les clés de succès de ce projet lors de la rédaction et de la passation du marché ?

« Tout d'abord, le type de valorisation des biodéchets (compostage ou méthanisation) n'a pas été imposé dans le marché. En 2019, la filière des biodéchets comptait moins d'acteurs qu'aujourd'hui, et notamment d'acteurs issus de l'ESS. Nous avons donc laissé libre au fournisseur le type de valorisation. Une variante précisait que le prestataire pouvait proposer dans son offre le retour des déchets valorisés jusqu'à notre Centre Technique Municipale pour notre service espaces verts.

Ensuite, nous avons intégré un critère sur la logistique : il faut prêter attention à ce que les véhicules de collecte soient adaptés aux infrastructures (écoles, résidences, restaurants collectifs, etc). A cela s'ajoute l'organisation des tournées, qui doivent être sur des horaires et des jours adaptés aux structures et pertinents pour la collecte.

Nous avons également intégré dans le marché un critère sur la formation des agents à la collecte des biodéchets et des méthodes de tri, afin de s'assurer d'un fonctionnement optimal.

Dès que nous avons renouvelé notre marché à l'issue des 4 années, nous avons également inséré une variante imposée afin de trouver une alternative aux sacs compostables ou biodégradables, afin d'avoir une cohérence globale de réduction des déchets. »

Quelles ont été les clés de succès de ce projet dans son déploiement auprès des agents et des usagers ? Avez-vous du faire face à des contraintes lors de la mise en place du tri et de la valorisation des biodéchets ?

« Il y a eu une réorganisation du calendrier de collecte des biodéchets afin de correspondre au mieux aux périodes scolaires et afin d'éviter la collecte sur les jours fériés. En effet, durant ces périodes, il est possible que les bacs de biodéchets ne soient pas accessibles au prestataire donc qu'ils ne soient pas récupérés.

Une des clés de succès est de bien communiquer les informations aux agents pour mettre en place ce tri. De plus, il a été fait le choix de bacs ergonomiques qui facilitent la manipulation des bacs par les agents : les bacs ne font pas plus de 10 kilos, ils sont petits, sur roulettes, et directement installés sur les tables de tri. En effet, le développement durable c'est également prendre en compte les aspects de pénibilité du travail. »



Pour plus d'information, vous pouvez contacter votre réseau d'acheteurs responsables pour avoir des retours d'expérience. Vous trouverez ci-dessous la carte des réseaux régionaux, ainsi que des structures portant le dispositif Guichet Vert.



C. Acteurs et ressources

1) Pour se former aux achats responsables

RES'OCC - Réseau des Achats Responsables en Occitanie

- Réseau régional des Achats Publics Durables, RES'OCC accompagne les acheteurs soumis au code de la commande publique afin de faire de la commande publique un levier incontournable de la transition écologique. RES'OCC facilite ainsi la mise en relation, le partage et la montée en compétences de ses membres (acheteurs, prescripteurs, juristes, chargés de missions, élus ...), afin de leur permettre collectivement de relever le défi d'une commande publique responsable.
- <https://www.resocc.fr/>
- Contact : resocc@synethic.fr

INEC – Institut National de l'Économie Circulaire

- Organisme de référence et d'influence autour de l'intelligence écologique et de l'économie de la ressource. L'Institut est composé d'entreprises, collectivités, associations et universités. Sa mission est de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés pour promouvoir l'économie circulaire et accélérer son développement.
- <https://institut-economie-circulaire.fr>
- Contact : contact@institut-economie-circulaire.fr



ADEME - Agence de la transition écologique

- Engagée depuis 30 ans dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, l'ADEME accompagne tous les acteurs pour accélérer la baisse de notre consommation d'énergie, développer les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'ADEME propose également des formations pour sensibiliser ou s'engager dans une démarche d'achat public durable.
- https://formations.ademe.fr/formations_f26.html
- Contact : inscription.formation@ademe.fr

2) Ressources et guides

- **Direction des Achats de l'Etat (DAE) publie des guides pour accompagner les acheteurs vers des achats plus durables :**

<https://www.economie.gouv.fr/dae/orientations-strategiques/achats-responsables/guides-des-achats-responsables>

- **Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>

- **OPTIGEDE, centre de ressources de l'ADEME sur le thème de l'économie circulaire et des déchets**

<https://optigede.ademe.fr/valorisation-dechets-organiques>

- **Le Réseau Compost Citoyen et le Réseau Compost Citoyen Occitanie**

<https://reseaucompost.org/>

<https://occitanie.reseaucompost.org/>

- **Cartographie des acteurs en Haute-Garonne et en Occitanie**

- L'annuaire du RCC <https://reseaucompost.org/annuaire/annuaire-acteurs-biodechets>
- Et pour l'Occitanie (RCCO) : <https://occitanie.reseaucompost.org/>
- L'outil Carteco <https://carteco-ess.org/map#/carte/@44.82,-4.31,5z?cat=all>

- **Foire Aux Questions Biodéchets & Enjeux sanitaires et environnementaux**, réalisée par la Région Occitanie :

<https://www.cycl-op.org/community/pg/file/6052/read/7225/?from-notification=20231225>

